

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de
justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

17 AVRIL 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 17 AVRIL 2018 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Interpellation de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Fin des séjours “Time out” en IPPJ: quelles alternatives pour les jeunes souffrant d’un trouble ou d’un handicap mental?» (Article 79 du règlement)	4
2 Interpellation de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mandat d’arrêt européen à l’encontre de mineurs dessaisis – Quelle application aux mineurs djihadistes?» (Article 79 du règlement)	8
3 Interpellation de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Position délicate de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le scandale des adoptions des enfants congolais» (Article 79 du règlement)	9
4 Questions orales (Article 81 du règlement)	14
4.1 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Dysfonctionnements épinglés dans le rapport 2016 du Médiateur au sein de l’administration générale de l’Aide à la jeunesse (AGAJ)»	14
4.2 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Maltraitance infantile: inauguration d’une cellule “Maltraitance” au CHR de Liège»	15
4.3 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Libération de jeunes délinquants placés en IPPJ par manque de place»	16
4.4 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avis de la commission “Maltraitance” concernant la problématique des enfants dits parqués»	18
4.5 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «État d’avancement du dossier de création d’une structure intersectorielle pour les jeunes dits incasables»	20
4.6 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Sensibilisation des jeunes aux comportements antisportifs»	21
4.7 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mon club, mon école»	22

4.8 Question de Mme Lyseline Louvigny à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Campagne “Devenez dirigeantes sportives”»..... 23

5 Ordre des travaux

Présidence de Mme Nadia El Yousfi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h35.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Fin des séjours “Time out” en IPPJ: quelles alternatives pour les jeunes souffrant d’un trouble ou d’un handicap mental?» (Article 79 du règlement)

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Le Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse distingue trois types de jeunes: les mineurs en danger, les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et les mineurs souffrant de troubles psychologiques et/ou d’un handicap mental. La frontière entre ces trois catégories n’est pas véritablement étanche. En conséquence, des jeunes circulent souvent entre les différentes institutions existant au sein du secteur de l’aide à la jeunesse et de la santé avec, dans certains cas, des passages en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) dits *Time out*. Ensuite, le jeune est censé réintégrer son institution d’origine à l’issue d’une période de recul lui permettant de souffler et d’être confronté à ses actes.

Depuis plusieurs années, les IPPJ dénoncent le manque de personnel et de moyens mis à leur disposition pour prendre en charge ces jeunes. Le secteur a été entendu. La modification de l’article 122 a en effet été votée, lors l’adoption du décret du 18 janvier 2018 portant le nouveau Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Désormais, cet article prévoit qu’un jeune ne pourra être confié à une IPPJ s’il souffre d’un handicap mental ou d’un trouble mental établi par un rapport médical circonstancié. Cependant, le secteur de la santé mentale et les acteurs judiciaires déplorent cette modification. En effet, si les «*time out*» permettraient auparavant d’offrir à ces jeunes un temps pour souffler et réfléchir, l’article 122 modifié n’offrira plus cette possibilité lors de son entrée en vigueur en janvier 2019.

De plus, cette mesure exclut une possibilité de placement, ce qui enlève toute latitude aux juges de la jeunesse en recherche constante de places disponibles, souvent obligés de recourir à des plans B. Quel est votre avis, Monsieur le Ministre, sur ces constats de terrain? Que comptez-vous mettre en place pour rassurer les acteurs du secteur de la santé mentale et du monde judiciaire et, plus fondamentalement, pour répondre à la problématique de la prise en charge de ces jeunes souffrant d’un trouble ou d’un handicap mental? Pouvez-vous garantir qu’au moment de l’entrée en vigueur du nouveau code, les IPPJ disposeront de solutions alternatives?

Avez-vous pris des contacts en ce sens avec le pouvoir fédéral et les Régions? Vous invitez à une réflexion et à la création d’une solution associant soins et sanction, à l’image du modèle de l’internement qui existe pour les adultes. J’avoue m’interroger sur le véritable intérêt pour le jeune de la mise en place de ce type de solution. L’article 122 n’est-il pas finalement destiné à devenir une «usine à incasables» et, paradoxalement, à contribuer à une augmentation des dessaisissements puisqu’il n’offrira plus de relais aux équipes de terrain? Une réflexion est-elle menée en ce sens? Des mécanismes sont-ils prévus pour pallier ce risque? Il semble également que l’article 122 pose problème au niveau fédéral. Il serait perçu par le cabinet de la ministre de la Santé comme une mesure unilatérale et singulière qui n’irait pas dans le sens de la réforme des soins de santé mentale pour les jeunes de moins de dix-huit ans, entamée en 2015, et qui encourage la prise en charge ambulatoire et le travail en réseau. La Communauté française a pourtant été associée aux travaux à l’occasion d’une conférence interministérielle de la santé publique en 2015.

Y a-t-il eu une concertation avec les huit autres ministres, tant fédéraux que régionaux, concernés par la modification de l’article 122? Je terminerai en m’attardant sur la question du diagnostic. Sur quoi s’appuiera le certificat médical circonstancié? Qui sera à même de l’établir? Comment éventuellement trancher des avis contradictoires? Peut-on considérer qu’un trouble ou un handicap mental, qui peut s’avérer temporaire, doit exclure tout autre type de prise en charge que celle de la santé mentale?

Mme la présidente. – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Madame Nicaise, je vous remercie pour cette interpellation qui nous permet de revenir sur un sujet que nous avons peu exploré et débattu lors de nos auditions, car d’autres priorités avaient été mises en avant. Nous n’avons pas invité des acteurs du monde de la pédopsychiatrie pour nous éclairer. En outre, les représentants du monde judiciaire auditionnés n’ont pas mis l’accent sur ce problème qui prend de l’ampleur aujourd’hui. Monsieur le Ministre, vos propos renvoient à un

article du magazine «Alter Échos». Des acteurs du monde judiciaire et des personnes apportant une aide psychologique ou psychiatrique aux enfants y posent des questions qui nous paraissent pertinentes.

Tout d'abord, l'article 122 du décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, mentionne le «handicap mental» et le «trouble mental». Après avoir rencontré une série d'experts, il semble que ces deux concepts sont bien trop généraux. Les situations réelles, plus spécifiques, mettent en évidence des éléments éthologiques qui indiquent le type de prise en charge à considérer pour mieux aider ces jeunes. Les spécialistes parlent de moins en moins de «handicap mental», mais plutôt de «déficience intellectuelle» qui recouvre différents niveaux d'importance.

Je ne vais pas entrer dans un exposé scientifique; je laisse cela aux experts, mais il s'agit d'une réalité. Le deuxième concept repris dans le texte est celui de «trouble mental». Les experts parlent aujourd'hui de «troubles d'ordre psychiatrique» temporaires ou permanents, associés à des comportements problématiques externalisés ou non. Voilà pour la précision d'ordre conceptuel de ce qui est repris à l'article 122.

Un deuxième élément important réside dans le fait que, depuis plusieurs années, l'approche intersectorielle associant les mondes de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et du handicap prend corps avec les différentes administrations à travers le guide «Vers une politique de santé mentale pour enfants et adolescents» publié le 30 mars 2015 par la Conférence interministérielle de la Santé publique qui regroupait les ministres de la Santé des Régions, de la Commission communautaire commune, de l'État fédéral, le ministre-président et la vice-présidente de la Communauté française. Depuis lors, un plan national 2015-2020 pour une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents âgés de moins de dix-huit ans a été mis en place. Un groupe de travail intercabinets veille à concrétiser les objectifs de ce plan national. Un autre groupe de travail intersectoriel pilote les différents réseaux en Fédération Wallonie-Bruxelles qui développent, via des programmes, une approche globale et intégrée destinée aux enfants et adolescents présentant des difficultés psychiques et relevant des différents secteurs cités, le handicap, la santé mentale et l'aide à la jeunesse.

Le hiatus principal concerne les articles 122 et 123 qui ne semblent pas prendre en considération cette approche intersectorielle. Si nous nous tenons uniquement à l'article 122, il n'est pas possible de placer en IPPJ tout mineur ayant commis un fait qualifié infraction et qui présenterait un trouble mental ou un handicap mental. Cela pose question dans la mesure où la réalité intrinsèque de ces jeunes n'est pas prise en compte, à savoir qu'il ne convient pas de les figer dans une

définition qui risque de leur coller à la peau tout au long de leur vie.

Selon les experts tant du monde judiciaire que de celui de la santé mentale, la souplesse est de rigueur. Pour certains jeunes, le passage en IPPJ peut, à un moment donné, être une réponse sociale adaptée, tout comme le placement en institution spécialisée, mais ce dernier ne doit pas fermer la porte à un transfert en IPPJ. J'estime nous avons peu débattu de cet enjeu lors de l'examen du décret-code, car il y avait d'autres priorités. Mon groupe plaide pour que nous reprenions ce débat de façon sereine. En outre, je sais que vous avez des contacts avec des représentants du monde judiciaire et de la santé mentale puisque vous avez reçu certains d'entre eux dans votre cabinet le lendemain du vote du décret. D'autres sont aujourd'hui invités à discuter de cette problématique au cabinet de la ministre de la Santé, Maggie De Block. Je m'associe aux questions de ma collègue. Êtes-vous ouvert à une éventuelle prise en considération de la parole de ces experts?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Madame, Monsieur, vous savez que l'intérêt de l'enfant et du jeune guide l'action de l'aide à la jeunesse. C'est dans ce sens qu'a été réformé l'article 122 du nouveau code adopté par le parlement en début d'année. Je le rappelle, car, dans votre interpellation, Madame Nicaise, vous n'avez évoqué que les craintes des équipes médicales ou psychiatriques, exprimées notamment dans un article de «Alter Échos» intitulé «Fin des "time out" en IPPJ». En d'autres termes, vous ne rappelez pas cette priorité absolue qui doit être celle de tous les intervenants prenant en charge des jeunes, qui est de veiller d'abord aux intérêts et au bien-être de ces derniers avant toute autre considération. Dans cet article dont vous vous inspirez je relève que la préoccupation des équipes soignantes sur la question est la suivante: «Le "time out" apparaît comme un élément crucial pour les structures hospitalières ou résidentielles.» C'est l'avis de la responsable des équipes paramédicales à l'unité hospitalière Area+ – anciennement nommé groupe La Ramée-Fond'Roy – d'Uccle. Selon elle, «quand un jeune multiplie les comportements transgressifs, il nous arrive de demander au magistrat qu'il y ait un arrêt en IPPJ durant quinze jours». Et d'ajouter: «Cela offre un temps pour souffler, pour penser.»

Reconnaissons qu'il y a là un terrible paradoxe. Ces demandes d'évacuation du jeune malade arrivent généralement quand il est violent ou adopte des comportements transgressifs, c'est-à-dire au moment même où il est en crise. C'est donc quand il est en crise – au sens de sa pathologie mentale – qu'il est privé d'un encadrement thérapeutique pour l'envoyer en «time out» en IPPJ. Or ces structures ne sont pas du tout outi-

lées pour une prise en charge de ce type. En d'autres termes, il y a là un recours injustifié aux IPPJ pour répondre à un problème réel appelant d'autres réponses. Il me paraît impossible, voire inconcevable, d'aborder cette problématique sous l'angle du confort des équipes soignantes ou des solutions à court terme pour le juge de la jeunesse. Je ne nie nullement la nécessité de prendre en considération la difficulté du travail des équipes soignantes ou encore de pouvoir trouver des solutions de prise en charge adaptée pour les juges de la jeunesse. Cette question doit néanmoins rester principielle. Nous ne pouvons pas autoriser pour les mineurs ce qui n'est pas permis pour les majeurs. J'ajoute que l'intérêt du jeune doit, par principe, toujours se retrouver au centre des débats. Il nous faut également offrir la prise en charge thérapeutique la plus adéquate possible aux jeunes en grande souffrance et en grande détresse psychologique. Ces jeunes sont parfois en incapacité mentale d'appréhender la réalité de leurs actes et les réponses qui y sont apportées.

Cela étant dit, les IPPJ n'ont tout simplement pas les moyens de prendre en charge ces jeunes et, soyons clairs, il ne leur appartient pas de le faire. Ce ne sont pas des établissements de soins. La santé mentale et le handicap ne relèvent pas des compétences de la Communauté française, mais bien de celles des Régions et de l'État fédéral. Ce constat a été posé lors des auditions auxquelles a procédé votre commission. Je pense notamment à l'audition de la représentante de l'administratrice générale de l'aide à la jeunesse qui a conclu sa réflexion en s'étonnant du fait que les institutions du secteur de l'aide à la jeunesse se soient vues imposer l'inconditionnalité de l'application des mesures concernant d'autres niveaux de pouvoir, à savoir les Régions pour le handicap mental et l'État fédéral pour la santé mentale. Elle s'étonnait également du fait que certains dispositifs créés spécifiquement, à savoir les unités de traitement intensif ou For K qui prennent précisément en charge les jeunes cumulant des problématiques de délinquance et de santé mentale, ne fassent pas l'objet d'une évaluation, notamment quant à l'adéquation de l'offre à la demande ou au respect des conditions d'admission. Permettez-moi de citer une nouvelle fois l'avis de la responsable d'AREA+: «Si l'on a le souci de la bienveillance de ces jeunes, l'échappatoire que constituera l'IPPJ en toutes circonstances et en cas d'absence d'alternative n'est plus satisfaisante.»

Pour répondre à votre question sur la magistrature, Madame Nicaise, M. Hallet, président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse, soulignait très justement lors des auditions que: «Si l'on avait davantage de lits For K et la possibilité de placer en urgence dans ces lits, le problème serait toutefois résolu.» Voilà la vraie et unique réponse qui s'impose à tous les magistrats, quel que soit le niveau de pouvoir, quelles que soient les compétences. Lors du premier colloque

universitaire organisé sur le code, une avocate spécialisée en droit de la jeunesse se réjouissait de cet article 122. Elle est confrontée à des situations de prise en charge inadéquate de ses jeunes clients. Dernièrement, le délégué général aux droits de l'enfant m'a également interpellé sur la situation d'un jeune handicapé mental placé en IPPJ pour lequel il estime qu'il est impératif d'appliquer d'ores et déjà l'esprit et la lettre de l'article 122 en vue de prévenir toute forme de violence institutionnelle à l'encontre d'autres jeunes dans la même situation.

Depuis la sixième réforme de l'État, la Commission communautaire commune est compétente pour déterminer la réaction à adopter face à la délinquance juvénile à Bruxelles. Elle a commandé un rapport sur la délinquance juvénile à une équipe composée de spécialistes de l'Institut national de criminalistique et de criminologie et du Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant de l'Université catholique de Louvain, ainsi qu'à son corollaire flamand, afin d'établir les paramètres de la future ordonnance sur le sujet. Ce rapport indique que les mineurs présentant des problèmes de santé mentale méritent une attention particulière. Pour ces jeunes, un placement dans une IPPJ ou une *gemeenschapsinstelling*, l'équivalent du côté néerlandophone, doit être exclu. Une offre adaptée, dans laquelle le traitement joue un rôle central, doit être possible.

Voilà quelques éléments, parmi des dizaines d'autres, qui ont justifié ma réforme et qui doivent persuader le Parlement qu'il a bien fait d'adopter cet article 122. Toutefois, son entrée en vigueur ne fermera évidemment pas la porte à toute solution concertée pour la prise en charge de ces jeunes. Je n'ai d'ailleurs jamais dit que les jeunes en question, dont les multiples problèmes s'expriment par des actes de délinquance parfois très graves, ne pourraient plus être confiés aux IPPJ ou à d'autres services traitant la délinquance juvénile, en ce compris les services de suivi des jeunes délinquants dans leur milieu de vie. Par contre, le changement implique que les IPPJ disposent désormais d'un pouvoir d'interprétation et peuvent refuser le placement lorsqu'elles ne constituent manifestement pas la réponse adéquate aux besoins du jeune. Il reviendra au médecin d'établir ce diagnostic dans l'intérêt du jeune et, le cas échéant, après qu'il a été admis dans une IPPJ, dans le cas où le diagnostic n'est pas évident à établir. Je reste ouvert à une réflexion sur la prise en charge de ces jeunes. J'en ai d'ailleurs assuré la ministre fédérale de la Santé.

En tout cas, je me réjouis que nous ayons pu mettre cette problématique à l'agenda. Certains estiment que je remets en cause l'implication du secteur de l'aide à la jeunesse dans la réforme de la santé mentale pour les jeunes de 16 à 23 ans. Je vous rassure: nous y participons activement et loyalement. Toutefois, le problème de l'admission inconditionnelle en IPPJ ne peut être considéré

comme remettant en cause une politique fondée principalement sur l'ambulatoire, à moins que d'admettre que les IPPJ sont la béquille, inadaptée mais indispensable, d'une politique qui ne se donne pas les moyens de ses ambitions. Nous voyons en effet immédiatement le paradoxe: le niveau fédéral plaide pour l'ambulatoire, mais c'est dans le milieu fermé et surveillé d'une IPPJ qu'il veut placer les services psychiatriques ou de santé mentale voire les services résidentiels pour jeunes. Il ne cherche pas de possibilités ou des actions en ambulatoire. La critique de la ministre fédérale de la Santé est sans objet.

En ce qui nous concerne, aujourd'hui, la problématique des jeunes malades mentaux – ou à déficience intellectuelle – qui violent la loi ne se résout pas uniquement par une politique de réseaux centrés sur l'ambulatoire. Il faut reconnaître qu'il faut des places de prise en charge supplémentaires et spécifiques. Loin de moi l'idée de vouloir psychiatriser les jeunes en conflit avec la loi, mais, à l'inverse, il ne faut pas judiciariser des jeunes qui relèvent de soins psychiatriques. Il faut donc se donner les moyens de répondre aux besoins de ces jeunes, d'abord en renforçant les dispositifs d'hébergement existants et qui sont actuellement insuffisants, et aussi, peut-être, en inventant un cadre spécifique *ad hoc* qui reste pour certaines situations sans réponse.

Je plaide donc pour que nous prenions des dispositions pour une réelle politique de soins pédopsychiatriques qui intègre des lits pour les situations aigües, des places à plus long terme, de l'ambulatoire et des places spécifiques pour jeunes violents et dangereux en plus grand nombre. Nous ne disposons pas réellement de cette architecture de soins et, en tout cas, le nombre de places existantes est totalement insuffisant, faisant dès lors reposer sur d'autres la responsabilité d'apporter des réponses à la prise en charge de ces jeunes, comme c'est le cas dans le débat qui nous occupe aujourd'hui. Je suis tout à fait disponible pour rencontrer les ministres tant régionaux que fédéraux afin que poursuivions ensemble la recherche de solutions adéquates.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, vous dites: «Nous ne pouvons pas autoriser, pour les mineurs ce qui n'est pas permis pour les majeurs». Considérez-vous les IPPJ comme des prisons? Cette réflexion m'interpelle. La mise en IPPJ est une sanction, certes un enfermement, mais il ne s'agit en rien de défense sociale. Il en est de même pour les lits For K, mais il est vrai que les IPPJ ne sont pas des établissements de soins. Finalement, vous ne me contredisez pas. Les acteurs du secteur des IPPJ ont été entendus. Ils ne sont pas outillés, ils n'ont pas les moyens et les compétences pour traiter ces jeunes, de plus en plus nombreux, ayant des problèmes de santé mentale. En revanche, selon votre cabinet, dix à vingt jeunes sont concernés par an. Si l'IPPJ n'est pas la réponse, une solution devra

se trouver au moment de l'entrée en vigueur de la réforme.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Comment gérer un enfant atteint d'encoprésie placé en IPPJ, dans lequel se trouvent des éducateurs et non des psychiatres? Je suis perplexe lorsque j'entends que la responsable d'une unité paramédicale suggère de placer ces jeunes en IPPJ afin de s'octroyer un temps pour souffler et penser. Les magistrats tiennent des propos similaires aux miens et estiment que des réponses urgentes sont nécessaires lorsqu'ils sont confrontés à ce genre de cas. Il est impératif d'avoir des réponses aujourd'hui en lits For K et en unité de traitement intensif! Or d'autres préconisent de l'ambulatoire. Comme je le répète souvent, les IPPJ sont devenues l'entonnoir de tout! Sont-elles vraiment le lieu adéquat pour placer un gamin qui a des problèmes de santé mentale?

Comme nous pouvons le lire dans l'article cité précédemment, les équipes éducatives nous suggèrent de prendre ces jeunes quinze jours en afin de leur permettre de souffler et de penser. Pour ma part, je ne suis pas certain que les IPPJ soient les lieux adéquats lorsque nous prenons en compte l'intérêt de l'enfant. Chaque niveau de pouvoir ne devrait-il pas mettre en place des dispositifs d'accueil pour ces jeunes?

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je ne tiens pas des propos contraires aux vôtres, Monsieur le Ministre! Mais je constate simplement que vous renvoyez la patate chaude aux autres. La réponse que vous me donnez tend à désresponsabiliser le jeune des actes qu'il a commis. Les mineurs dont nous parlons sont à la croisée de deux chemins; celui de la santé mentale et celui de l'aide à la jeunesse. Vous dites qu'ils ne relèvent plus du secteur de l'aide à la jeunesse, alors qu'ils ont justement commis des actes qui font qu'ils relèvent de l'aide à la jeunesse.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Madame Nicaise, en tenant compte uniquement de l'acte posé, vous défendez la thèse du milieu psychiatrique! Le milieu de l'aide à la jeunesse affirme par contre que la violence résulte de la pathologie du jeune. Les lits For K ont été créés pour ces jeunes qui relèvent de la psychiatrie et de la santé mentale et qui, par ailleurs, ont commis des faits violents ou ayant un certain degré de gravité. La réponse consiste donc à prévoir plus de lits For K! Nous ne pouvons plus nous contenter de placer ces jeunes en IPPJ pendant quinze jours, juste pour que les équipes médicales aient «du temps pour souffler» sans réfléchir à la suite. Car le «*time out*» que ces

institutions demandent, ce n'est que ça!

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je pense que nous ne parlons pas de la même chose. Vous semblez vous limiter à l'étiquette du jeune qui est dans une situation susceptible de nécessiter des soins psychiatriques. Mais imaginez un jeune qui n'aurait pas commis de faits de violence, mais bien, par exemple, un fait de vol. Lorsqu'il est sanctionné, il s'avère qu'il présente des problèmes de santé mentale. Pour autant, le vol qu'il a commis n'est pas forcément lié à sa pathologie.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

2 Interpellation de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mandat d'arrêt européen à l'encontre de mineurs dessaisis – Quelle application aux mineurs djihadistes?» (Article 79 du règlement)

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Le projet de loi portant des dispositions diverses en matière pénale, actuellement en discussion à la Chambre, permet, entre autres modifications, un changement législatif important concernant le mandat d'arrêt européen. En effet, un tel mandat pourra désormais être émis par le parquet à l'encontre d'un mineur, âgé d'au moins 16 ans au moment des faits, qui se trouve à l'étranger et fait l'objet d'une mesure préventive ou définitive de placement en régime éducatif fermé.

L'objectif de cette modification législative consiste à pouvoir solliciter la remise de mineurs lorsqu'ils ont commis les faits les plus graves dans notre pays, mais qu'ils se trouvent sur le territoire d'un autre État membre de l'Union européenne. Nous avons ce malheureux exemple de l'affaire Van Holsbeeck qui a démontré combien il était difficile d'extrader un individu auteur d'un fait grave sur le territoire belge.

Le contexte actuel nous amène à réfléchir au cas des mineurs combattants djihadistes, notamment à celui qui a fait l'objet d'un dessaisissement en janvier 2018, dessaisissement justifié, selon le tribunal de la jeunesse de Bruxelles, par le fait que ce mineur présentait un réel danger pour la sécurité publique. Sur la base de ce jugement, le parquet devrait donc être en mesure de délivrer un mandat d'arrêt européen afin de permettre l'extradition de ce jeune s'il réapparaissait dans un autre État

membre de l'Union européenne. Cette situation soulève des questions délicates et non encore tranchées, puisqu'il existe, entre les États membres, des divergences législatives qui pourraient entraîner certains problèmes. Jusqu'à présent, ni la jurisprudence ni la doctrine n'ont réussi à déterminer de manière claire si le mandat d'arrêt européen pourra être exécuté à l'encontre d'un mineur de 16 ans et plus.

Monsieur le Ministre, je vous interroge sur cette possibilité d'émission du mandat d'arrêt. Avez-vous été informé du fait que le parquet aurait émis un mandat à l'encontre du jeune combattant dessaisi par le tribunal de Bruxelles en janvier 2018? Dans la négative, que se passerait-il si ce jeune réapparaissait dans un pays européen, dès lors que le Code entrera en vigueur en janvier 2019 et que celui-ci prévoit une nouvelle procédure pour le dessaisissement? Cela aura-t-il une incidence sur le dossier en question? Enfin, dans quelle mesure êtes-vous associé à ce projet de loi, notamment à la modification législative relative au mandat d'arrêt européen?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – La question de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen émis à l'encontre d'un mineur âgé de plus de 16 ans par la Belgique a aujourd'hui été tranchée par la Cour de Justice de l'Union européenne dans son arrêt du 23 janvier 2018 concernant l'affaire C-376/16. La Cour a ainsi décidé qu'un mandat d'arrêt européen émis à l'encontre d'un jeune de plus de 16 ans peut faire l'objet d'une exécution par la Belgique dès lors que le jeune a atteint l'âge minimal à partir duquel il peut être considéré comme pénalement responsable en Belgique.

Dans ce cadre, l'autorité judiciaire belge doit seulement vérifier si le jeune a atteint l'âge minimal pour être tenu pénalement responsable en Belgique des faits à l'origine du mandat, sans vérifier que les conditions supplémentaires auxquelles le droit belge conditionne la poursuite ou la condamnation concrète du jeune sont réunies. Quant à l'émission d'un mandat d'arrêt européen par la Belgique à l'encontre d'un mineur de plus de 16 ans, cette possibilité n'existe actuellement pour des mineurs ayant fait l'objet d'un dessaisissement.

Le projet de loi portant des dispositions diverses en matière pénale – document parlementaire n°54-2969 de la Chambre des représentants – que vous mentionnez a effectivement pour objet de permettre l'émission d'un mandat d'arrêt européen par le parquet à l'encontre d'un jeune qui fait l'objet d'une mesure de placement en régime fermé, qu'il le soit par jugement ou par ordonnance.

En revanche, en ce qui concerne la délivrance d'un mandat d'arrêt européen à l'égard du

jeune que vous mentionnez, je ne suis pas en mesure de confirmer avec certitude cette information dans la mesure où il s'agit d'une compétence relevant exclusivement de la sphère judiciaire, dans laquelle mon administration n'intervient en rien. Dans l'hypothèse de l'interception de ce jeune dans un autre État européen et en l'absence d'émission d'un mandat d'arrêt européen par la Belgique à son encontre, son sort relèvera de l'appréciation de cet État. Tous les pays européens sont signataires de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ce qui devrait, je l'espère, garantir que le jeune sera pris en charge dans une logique éducative et dans le respect de ses droits fondamentaux.

Quant à votre question sur la fréquence d'émission de ce type de mandats d'arrêt, je ne suis pas non plus en mesure de vous fournir des données à cet égard, car il s'agit aussi d'une compétence relevant exclusivement du pouvoir judiciaire. Vous me demandez également si l'entrée en vigueur du Code aura une incidence sur le dossier qui vous occupe. Je ne vois pas en quoi tel pourrait être le cas et je tiens à vous rappeler que des dérogations sont prévues afin de permettre le désaisissement lorsque le fait pour lequel le jeune est poursuivi est un fait qui, s'il avait été commis par une personne majeure, aurait été de nature à entraîner, au sens du Code pénal ou des lois particulières, une peine de réclusion de dix à quinze ans ou une peine plus lourde.

J'en viens à votre dernière question. Je vous confirme que mon cabinet n'a pas été associé à la modification législative relative au mandat d'arrêt européen mentionné. Cependant, le ministre-président m'a informé que la commission de la Justice de la Chambre, qui a commencé l'examen du projet de loi, vient de solliciter un avis écrit des Communautés au sujet du chapitre du projet portant modification de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen.

Madame la Députée, je ne manquerai pas de faire part de mes observations à la commission de la Justice de la Chambre.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – J'espère que nous pourrions disposer de l'avis que vous transmettez à la Chambre.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

3 Interpellation de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-

Capitale, intitulée «Position délicate de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le scandale des adoptions des enfants congolais» (Article 79 du règlement)

M. Patrick Lecerf (MR). – Monsieur le Ministre, je souhaite revenir avec vous sur l'épineux dossier des adoptions des enfants congolais. Je vous ai demandé les résultats de l'enquête interne dans une question écrite déposée récemment.

Lors de précédentes réunions de commission, vous aviez indiqué que la Communauté française s'était constituée partie civile dans ce dossier, le 26 décembre 2016. Lors de ma dernière intervention, au début du mois de juillet 2017, vous n'aviez toujours pas eu accès au dossier. Qu'en est-il aujourd'hui? Des représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils été entendus par les enquêteurs? Avez-vous enfin eu accès aux documents et, si non, pour quels motifs? Fin 2016, des perquisitions ont également été menées au sein de votre cabinet et plusieurs personnes ont été auditionnées. Quelles suites ont-elles été données à ces perquisitions et à ces auditions?

Ensuite, nous pouvons lire sur votre site internet et sur celui du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles que la Communauté française a signé le 24 juin 2015 un protocole de collaboration avec la République démocratique du Congo visant à renforcer les synergies et les échanges entre les acteurs concernés dans le domaine de l'aide à la jeunesse. Parmi les mesures phares du protocole, figurent notamment «le soutien à la formation et au renforcement des compétences des acteurs en charge de la protection de l'enfance en République démocratique du Congo» et «l'appui à la mise en place en République démocratique du Congo d'une ou plusieurs instances d'interpellation et de vigilance concernant le respect des droits de l'enfant, tant au niveau provincial qu'au niveau national, afin d'assurer la transversalité des politiques de protection de l'enfant, la vigilance face aux atteintes aux droits de l'enfant et l'interpellation publique et politique. Il s'agit de mettre en place une instance qui sera un peu l'équivalent de notre Délégué général aux droits de l'enfant».

J'en déduis que vous accordez beaucoup d'importance au travail du Délégué général aux droits de l'enfant, mais que cet intérêt est visiblement à géométrie variable. En effet, ce dernier s'est étonné, à l'époque, d'apprendre que la Belgique réitérait son protocole de collaboration, notamment pour les adoptions, avec un pays qui n'a pas signé la convention de La Haye. Pour rappel, cette convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale protège les enfants et leurs familles des risques d'adoption à l'étranger illégaux, irréguliers, prématurés ou mal prépa-

rées. Bref, c'est un beau texte dont le but est, d'une part, de garantir que les adoptions internationales soient organisées dans l'intérêt supérieur de l'enfant et en respectant ses droits fondamentaux et, d'autre part, de prévenir l'enlèvement, la vente et le trafic d'enfants.

Collaborer avec un pays n'ayant pas signé la convention de La Haye, c'est inévitablement s'aventurer sur un terrain glissant puisque cela implique des problèmes d'identification, d'origine, de preuves, de photos, etc. Dès lors, pourquoi avoir continué à collaborer avec le Congo? Pourquoi ne pas avoir prêté attention au Délégué général aux droits de l'enfant et aux nombreux autres signaux d'alerte? En effet, ces derniers ont été nombreux, et ce, dès 2013! Parmi ceux-ci, on relèvera notamment la publication nommée «Flash-info», en décembre 2013, de l'organisation non gouvernementale (ONG) Les Amis de Nelson Mandela pour la défense des droits humains (ANMDH). Ce journal faisait déjà référence à la traite des êtres humains et aux vols d'enfants et accusait nommément l'orphelinat Tumaini et sa directrice, qui collaboraient avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des mises en garde ont été émises par le ministre belge des Affaires étrangères ainsi que par le ministre de la Justice. Il y a eu les nombreux déménagements de l'orphelinat, des problèmes financiers, des inquiétudes des parents face aux nombreuses photos, toujours différentes. Bref, la liste est longue et je suis loin d'être exhaustif en énonçant ces quelques éléments. Ma question sera simple: pourquoi avez-vous fermé les yeux sur ces nombreux signaux alarmants et pourquoi avoir continué à collaborer avec un pays qui, visiblement, bafoue les droits humains et la protection des enfants?

Enfin, l'Autorité centrale communautaire (ACC) de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse (AGAJ) a également reçu, dès 2013, des signaux qui n'ont visiblement pas trouvé écho. Quand l'ACC a reçu l'information de l'organisation ANMDH incriminant Tumaini, elle n'en a vraisemblablement pas tenu compte. Quand des parents adoptants se sont étonnés de recevoir à chaque fois des photos d'enfants différents de la part de l'orphelinat, l'ACC a apparemment couvert les explications alambiquées de sa directrice. La liste des informations entre les mains de l'ACC qui aurait dû la mettre en garde contre Tumaini et sa directrice est longue et détaillée. Pourquoi ces signaux n'ont-ils pas alerté votre administration? Sauf erreur de ma part, le directeur de l'ACC est en place depuis 19 ans. Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer si des évaluations ont été réalisées et, dans l'affirmative, me communiquer les résultats de celles-ci?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – La situation que

vous évoquez est grave. Elle concerne des enfants. Elle concerne des familles, belges et congolaises, déchirées par les probables agissements d'une ressortissante belgo-congolaise qui aurait commis des faits graves dans le cadre du dispositif d'adoption entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la République démocratique du Congo (RDC). Ces faits font actuellement l'objet d'une instruction judiciaire, d'où mon emploi du conditionnel quant aux faits commis.

Face à cette situation, il ne faut pas ajouter de la confusion sur le fond des dossiers et le déroulement des événements dans le temps. Je me permettrai donc de clarifier les choses en revenant sur des éléments évoqués dans votre interpellation.

D'abord, vous évoquez le renouvellement, signé le 24 juin 2015, du protocole. Il aurait été dénoncé par le Délégué général aux droits de l'enfant. Il renouvelait et modifiait, après une évaluation par les acteurs de terrain, le protocole de collaboration signé le 30 janvier 2013, pour la Communauté française, par Mme Evelyn Huytebroeck, alors ministre de l'Aide à la jeunesse, avec la RDC. Il faisait lui-même suite au protocole d'entente du 6 mars 2009 entre la ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant de la RDC et Mme Catherine Fonck, alors ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces protocoles s'insèrent dans le cadre de la Commission mixte permanente (CMP) instituée en application de l'accord de coopération du 9 décembre 2002 entre la Communauté française Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne, la COCOF et la RDC.

En particulier, il met en œuvre le projet 3.5 de la deuxième CMP concernant les formations, échanges et partenariats dans le cadre de la mise en œuvre du code de protection de l'enfant en RDC. Ces protocoles avaient notamment pour objet la poursuite du soutien à la campagne de vulgarisation de la loi portant protection de l'enfant, des mesures de prévention, de médiation et de réintégration des enfants en conflit avec la loi, grâce aux formations des travailleurs sociaux et des fonctionnaires concernés, mais aussi la mise en œuvre des parlements des enfants, en vue de favoriser l'expression et la participation des enfants. Ils visaient aussi à soutenir la création d'une autorité compétente dans le domaine de l'adoption et à développer un cadre éthique commun pour l'adoption internationale. Mais le protocole de 2015 visait également, comme vous l'indiquez dans votre question, en son article 10, «à favoriser la mise en place d'une ou plusieurs instances de sensibilisation, d'interpellation et de vigilance concernant le respect des Droits de l'Enfant, tant au niveau provincial qu'au niveau national, afin d'assurer la transversalité des politiques de protection de l'enfant, la vigilance face aux atteintes aux droits de l'enfant et l'interpellation publique et

politique à ce propos».

Vous y avez vu une forme de délégué général aux droits de l'enfant... Bien entendu, M. Bernard Devos, notre délégué général aux droits de l'enfant, a été associé à la rédaction de cette partie du protocole. Mais, Monsieur le Député, intrigué par votre affirmation selon laquelle il aurait dénoncé ensuite le renouvellement de ce protocole, je lui ai fait poser la question. Il répond ne pas se souvenir de s'être «étonné, à l'époque, d'apprendre que la Belgique réitérait son protocole de collaboration, notamment pour les adoptions, avec un pays n'ayant pas signé la convention de La Haye.» Il confirme avoir été associé à la rédaction de la partie dudit protocole concernant les contacts à poursuivre, afin de faciliter la création d'une institution de défense et de promotion des droits de l'enfant.

En revanche, le délégué général rappelle avoir consacré un chapitre de son rapport annuel 2014-2015 à la problématique des adoptions au Congo. Il y signalait avoir été interpellé par plusieurs familles à propos de la situation de leurs enfants adoptés au Congo et faisait état d'une série de démarches entamées par son institution pour tenter de contribuer à lever le blocage alors en cours à Kinshasa. Il faisait également état de son regret qu'une convention bilatérale n'ait pas été établie, en l'absence de la ratification par le Congo de la Convention de La Haye. Voilà sans doute, Monsieur le Député, la source de confusion.

Quant à la collaboration à des adoptions internationales avec des pays n'ayant pas ratifié la Convention de La Haye, je ne veux pas me prononcer rétrospectivement sur la pertinence d'avoir, à l'époque, décidé de travailler avec la RDC, sachant que ce pays n'était pas signataire de la Convention. Ces décisions ont été prises durant la législature précédente, dans un climat de collaboration avec la RDC qui a fortement évolué depuis. Au contraire, je partage l'idée du délégué qu'il faudrait pour l'avenir, quand c'est le cas, qu'un instrument juridique bilatéral entre États reprenne les garanties contenues dans la Convention.

Vous devez savoir que la RDC n'est pas le seul pays d'origine qui n'a pas ratifié la Convention de La Haye de 1993 avec lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles a entretenu des partenariats d'adoption. À ce jour, des organismes d'adoption agréés (OAA) par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont autorisés à travailler avec quatre autres pays n'ayant pas encore ratifié la convention de 1993. À cet égard, n'oublions pas que la Belgique fut le dernier pays d'Europe de l'Ouest à ratifier cette Convention, en septembre 2005. Le partenariat d'adoption avec la RDC avait été approuvé par ma prédécesseure en 2012, au terme d'un long travail d'investigation préalable initié dès la première mission de l'ACC en RDC en 2009.

Ce travail avait permis de constater les besoins dans le domaine de l'adoption et de recueillir un maximum d'informations sur les réalités congolaises. Le choix du partenariat s'est porté sur une association belgo-congolaise, Tumaini, présidée par une experte internationale en droits de l'enfant, par ailleurs membre du Conseil supérieur de l'Adoption de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et dirigée par une juriste d'origine congolaise, par ailleurs fonctionnaire à la Région wallonne.

Un dispositif rigoureux avait été mis en place par l'ACC en collaboration avec les deux OAA concernés, le partenaire local et un professeur de droit de l'Université de Kinshasa, recommandé par des personnalités académiques belges. Ce dispositif permettait de recueillir un maximum de garanties sur les questions relatives à l'origine des enfants, leur identification, la constitution de leur dossier et l'établissement éventuel de leur adoptabilité. Ce dispositif a fait l'objet d'une supervision continue de la part de l'ACC qui est restée en contact très régulier avec les OAA et leurs partenaires.

Le protocole de 2013 traitait de l'adoption en son article 4, qui visait à «soutenir la mise en place d'une autorité compétente en matière d'adoption et à développer un cadre éthique commun en matière d'adoption internationale, permettant de garantir que l'adoption est réalisée dans le meilleur intérêt de l'enfant; de prévenir et empêcher tout profit matériel illicite en rapport avec l'adoption; de prévenir le rapt, la vente ou le trafic d'enfant; d'échanger des informations en matière d'enquêtes sociales internationales relatives notamment à l'adoptabilité d'enfant».

La crise survenue dans les adoptions internationales en RDC, dès octobre 2013, n'a néanmoins pas permis à la Fédération Wallonie-Bruxelles de prendre des initiatives en application de cet article 4. Cette crise est née en octobre 2013, quand la direction générale des migrations (DGM) de RDC a décidé d'un moratoire sur la délivrance des autorisations de sortie pour les enfants adoptés, ce qui a signifié *de facto* un blocage des adoptions internationales. Sans doute n'est-il pas inutile de rappeler qu'à l'initiative de l'ACC, la Belgique, du moins la Fédération, a été la première à suspendre tout nouvel apparentement en RDC, dès la fin du mois d'octobre 2013. Tous les autres pays en partenariat avec ce pays ont laissé poursuivre les activités de leurs organismes ou de leurs adoptants pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, la France ne prenant une décision de suspension qu'en janvier 2017, par exemple. Rappelons que le moratoire faisait suite au constat par les autorités congolaises d'abus dans les suites données à des adoptions, dans quelques pays. La Belgique n'était pas concernée par ce constat.

La crise ayant résulté du moratoire de la DGM a eu des effets très négatifs sur les conditions du partenariat entre les OAA belges et

l'association Tumaini, un partenariat qui, je tiens à le rappeler, s'est poursuivi exclusivement pour les seize enfants déjà apparentés avec des familles belges francophones. La moitié de ces enfants étaient par ailleurs déjà adoptés par ces familles. Quand j'ai pris mes fonctions, sept enfants adoptés venaient d'être rapatriés en Belgique. Douze autres étaient apparentés à des parents belges, dont neuf à des parents francophones. Ces douze enfants étaient toujours bloqués au Congo. Toute mon énergie, comme celle de toutes les autorités belges, a été consacrée à obtenir l'arrivée de ces enfants en Belgique, ce qui a pu être concrétisé en novembre 2015. De ma prise de fonction à l'arrivée des enfants, je n'ai reçu aucun signal, aucun avertissement relatif à des faits délictueux commis par les responsables de l'association.

Mon cabinet n'a jamais eu connaissance de l'article de «Flash-info», le journal d'une association congolaise, paru en 2013, et a appris son existence en 2017 grâce à la presse belge. Il ressort du dossier que l'ACC, quant à elle, en a eu connaissance de manière indirecte. Elle a immédiatement procédé à une clarification avec la responsable de la maison d'enfants dont les explications, compte tenu des conditions et de la relation de confiance prévalant à ce moment-là, l'ont satisfaite. Je ne peux m'exprimer davantage sur ce point.

Le ministre des Affaires étrangères a, pour sa part, adressé un courrier à ma prédécesseure, mais seulement en juin 2014. Il la mettait en garde, après l'arrivée en Belgique des sept premiers enfants adoptés après avoir été bloqués par le moratoire de la fin de 2013, du risque de blocage définitif de la procédure pour les neuf derniers enfants qui, pour rappel, avaient été apparentés avant la fin d'octobre 2013. L'objet du courrier était de mettre en garde contre le risque de ne pas voir se concrétiser les adoptions, compte tenu de la décision congolaise, et d'attirer l'attention de la ministre sur la nécessité de faire connaître ce risque aux parents.

En ce qui concerne les Affaires étrangères, je précise qu'à chaque mission effectuée en RDC par l'ACC, en 2009, 2012 et 2013, une réunion de travail s'est tenue avec les responsables consulaires belges à Kinshasa. L'ACC me communique qu'aucune mise en garde n'a été exprimée lors de ces réunions quant à la régularité de la procédure et de malversations qui viendraient l'entacher. Pendant la crise congolaise, plusieurs réunions se sont tenues avec le SPF Affaires étrangères, dont certaines également avec les responsables de notre ambassade à Kinshasa. Aucune information sur des faits délictueux commis ou reprochés à la responsable de la maison d'enfants n'a jamais été communiquée à l'ACC ni à mon cabinet par le département des Affaires étrangères lors de ces réunions ou via d'autres modes de communication.

Le ministre de la Justice m'a également adressé un courrier le 8 juillet 2015, soit quatre

mois avant la sortie des derniers enfants. Il écrivait: «Je tiens à vous informer que l'Autorité centrale fédérale (ACF) a procédé à la reconnaissance des douze adoptions internationales en provenance de la RDC. Je partage la grande joie de ces douze familles qui vont pouvoir faire venir leur enfant adoptif en Belgique». Ensuite, il évoquait des questions quant à certaines lacunes et irrégularités constatées dans les dossiers et poursuivait: «Puis-je dès lors vous inviter à bien vouloir réévaluer la coopération avec la RDC?». En réponse, j'ai informé le ministre de la Justice que, pour moi, la poursuite d'une coopération en RDC dans le domaine de l'adoption n'était plus à l'ordre du jour.

Enfin, il est vrai qu'une adoptante avait, à la fin de 2014 et au début de 2015, fait part de son questionnement, d'abord à son OAA, ensuite à l'ACC, quant aux photos de son enfant qui lui avaient été remises. L'ACC avait alors fait procéder à des vérifications qui ont été effectuées par les services sociaux des différentes communes où il nous était affirmé que les enfants avaient été trouvés abandonnés. Suivant ces vérifications, il se serait agi d'une confusion de photos et non d'enfants. Le rapport de la commune de Limete, daté du 27 avril et invoquant des visites à l'orphelinat les 15 et 24 avril, a été transmis par l'ACC à l'OAA et à mon cabinet, le 4 mai 2015, accompagné de nouvelles photos.

Vous évoquez le directeur de l'ACC. Il est effectivement responsable de la direction de l'adoption de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse (DGAJ) depuis 20 ans et responsable de l'ACC depuis sa création, en septembre 2005. Il assume cette responsabilité complexe avec, je dois le dire, conscience professionnelle et probité. Son engagement et celui de son équipe dans la défense des principes éthiques devant régir l'adoption sont reconnus par des organismes internationaux tels que le Bureau permanent de la Conférence de La Haye ou le Service social international (SSI) de Genève qui sollicitent régulièrement son expertise. Cette équipe a été confrontée à plusieurs crises majeures en adoption internationale – le Vietnam en 1999, le Belarus en 2004-2005, Haïti en 2010, le Mali en 2012 –, crises qu'elle a su gérer avec un grand sens des responsabilités.

Par ailleurs, le dispositif de l'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles a fait, ces dernières années, l'objet de plusieurs évaluations par des opérateurs extérieurs: le Centre pour la formation et l'intervention psychosociologiques (CFIP) en 2000, I. Lammerant en 2010-2011 et la Structure de recherche interdisciplinaire sur le genre (STRIGES) en 2016-2017. Aucune de ces évaluations n'a mis en évidence un quelconque dysfonctionnement dans le chef de la direction de l'ACC et de son responsable.

La crise fut dénouée, en ce qui concerne la Belgique, par l'arrivée des enfants dans notre pays, en novembre 2015. Cela ne fut possible qu'à

la suite de l'intervention de la force publique congolaise, pour récupérer les enfants victimes de séquestration par la directrice de l'orphelinat, à Kinshasa.

Ces faits ont été dénoncés aux autorités judiciaires par les Affaires étrangères, à la fin de 2015, à la suite d'une décision commune prise avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette dénonciation a donné lieu à l'ouverture d'une enquête judiciaire. Dans ce cadre, mon directeur de cabinet et le directeur de l'ACC ont été entendus par les enquêteurs, respectivement en mai et en juin 2016. À la suite de la perquisition réalisée le 1^{er} décembre 2016, à mon cabinet et à l'ACC, deux représentants de mon cabinet et deux responsables de l'ACC ont à nouveau été entendus, à la fin de mars 2017. La Communauté française s'est constituée partie civile le 26 décembre 2016. Elle a à présent accès au dossier judiciaire, à la suite de l'ordonnance du juge d'instruction du 2 février 2018.

Dès le 1^{er} décembre 2016, ayant compris, d'après les actes d'instruction posés, que les faits instruits dépassaient l'incrimination initiale d'enlèvement et de prise d'otage concernant la directrice de Tumaini, j'ai demandé à l'AGAJ de diligenter une enquête interne visant à vérifier chaque étape du processus administratif. Une réponse circonstanciée de l'administration m'est parvenue rapidement, démontrant que toutes les étapes administratives avaient été correctement suivies.

À présent que nous avons accès au dossier répressif, j'ai demandé au secrétaire général que l'enquête interne réalisée à la suite de ma demande du 1^{er} décembre 2016 puisse être complétée à la lumière du dossier répressif. Cela implique de revérifier le déroulement de chaque étape de chaque procédure d'adoption et de prendre toute mesure qui s'impose, quelle qu'elle soit, mais de s'assurer également de la réaction *ad hoc* de la Communauté française aux communications d'informations par des tiers portant notamment sur la régularité de ces procédures. Et comme je l'ai déjà dit, il est évident que, si des fautes ont été commises, je prendrai toutes les mesures qui s'imposent.

J'ai également demandé que la question de la collaboration avec des pays non signataires de la Convention de La Haye du 29 mai 1993, et des garanties prises, pays par pays, soit réanalysée, en fonction des informations contenues dans le dossier répressif, afin de s'assurer que d'éventuelles irrégularités commises durant les procédures dans le pays d'origine, qui seraient déduites ou pourraient être présumées du contenu du dossier répressif, ne soient pas possibles dans d'autres pays. J'ai aussi demandé de vérifier si, dans chaque pays signataire de la Convention partenariale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les garanties prévues par ce texte sont correctement implémentées et garantissent, dès lors, la régularité des procé-

dures dans le pays d'origine.

Enfin, en marge de ce dossier, à la suite des leçons tirées par les autorités publiques, je vous informe que mon cabinet et l'ACC ont participé à la Commission de concertation et de suivi «Adoption» au ministère de la Justice, qui a abouti à la signature, le 6 décembre 2017, par mes collègues Koen Geens, Jo Vandeurzen, Antonios Antoniadis et moi-même, ministres de tutelle, d'un protocole de coopération en matière d'adoption internationale entre l'ACF et les autorités centrales des Communautés visant à assurer davantage d'échanges d'informations et de concertation entre autorités compétentes, notamment avant d'envisager un partenariat avec de nouveaux États partenaires.

Voilà, Monsieur le Député, ce que je tenais à vous communiquer en réponse à votre interpellation, tout en respectant le secret de l'instruction en cours quant aux actes délictueux reprochés à la directrice de l'association Tumaini.

M. Patrick Lecerf (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète que je ne manquerai pas d'analyser, complémentarément à votre réponse à ma question écrite, que j'espère recevoir dans les jours à venir.

Votre réponse aborde différents aspects, mais je souhaiterais ramener les enfants au cœur du débat. Tout d'abord, je constate que les familles ne partagent pas votre vision concernant les signaux qui ont été perceptibles. Quand je parle de votre vision, je sais qu'il ne s'agit pas de vous personnellement, bien entendu. Mais au bout du compte, ces familles sont, comme vous l'avez dit, déchirées. Elles sont d'autant plus déchirées que certaines ont enquêté elles-mêmes et ont retrouvé les parents d'origine à qui on a volé ces enfants qui vivent en Belgique aujourd'hui. Je ne sais pas si vous imaginez la catastrophe humaine derrière cette situation. Aujourd'hui, des enfants vivent ici, dans des familles où ils se sentent bien. Et ces familles ont fait l'effort de faire des recherches, parce que les enfants se sont eux-mêmes exprimés sur le fait qu'on les avait volés et qu'ils avaient une famille au Congo. Les parents adoptifs ont payé des personnes pour retrouver les parents biologiques. Vous imaginez la situation?

Ce qui est important derrière cette instruction, derrière le dossier répressif, c'est que l'on trouve une solution pour ces enfants. J'ai bien entendu que toute une série de mesures ont été prises pour que cela n'arrive plus. Mais aujourd'hui, on ne peut négliger ces quelques cas. Je ne manquerai pas de revenir vers vous sur cet aspect bien précis de la situation, parce que les familles concernées attendent qu'on soit là pour les aider à trouver la solution la moins mauvaise, puisqu'aucune bonne solution n'existe.

C'est une situation complexe. Il est déjà heurteux que l'on ait désormais accès au dossier ré-

pressif. C'est rassurant. Mais les familles sont dans un grand embarras.

Chaque jour qui passe ne fait qu'amplifier le problème. Imaginez-vous dans cette situation. Les familles attendent qu'on ne les laisse pas tomber. Je vous lance une perche, Monsieur le Ministre.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

4 Questions orales (Article 81 du règlement)

4.1 *Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Dysfonctionnements épingleés dans le rapport 2016 du Médiateur au sein de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse (AGAJ)»*

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Une lecture approfondie de la partie du rapport annuel 2016 du Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne consacrée à l'aide à la jeunesse, met en relief plusieurs remarques formulées directement à l'encontre de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse (AGAJ). Un manque de coordination efficace dans le chef de l'AGAJ ainsi que le non-respect des critères de bonne administration sont pointés du doigt et illustrés par de nombreux cas vécus par des citoyens.

Le rapport stipule, à plusieurs reprises, que le Médiateur intervient de l'extérieur et vis-à-vis de la hiérarchie, ce qui «ne favorise pas le contact direct avec les services interpellés», et ce d'autant plus que le délai de réponse de l'administration ainsi que le manque de communication entre les différents services – les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de protection judiciaire (SPJ) – sont épingleés par le Médiateur.

À titre d'exemple, un dossier ouvert à l'administration en 2014 concernait un centre de vacances connu dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Celui-ci accueille des enfants placés en cas d'urgence par les autorités mandantes lors de stages de vacances. En juin 2014, le centre réclamait à l'AGAJ le remboursement de factures depuis l'année 2012, pour un montant d'environ 100 000 euros. En février 2015, d'autres créances se sont ajoutées aux précédentes, alors que la réclamante a démontré sa bonne volonté en envoyant des factures, des attestations de participation des enfants accueillis, des duplicatas et en prenant contact par téléphone avec les délégués et l'administration.

Monsieur le Ministre, comment expliquez-vous que, dans ce type de situation, le Médiateur dépende de la bonne volonté d'un fonctionnaire de l'administration à lui apporter des réponses et faire avancer le dossier? Celui-ci est-il, par ailleurs, aujourd'hui clos? Le Médiateur et moi-même, nous nous demandons si l'AGAJ manque de personnel ou si elle rencontre des difficultés techniques ou logistiques. Pouvez-vous nous apporter des éléments de réponse?

Quel est le cheminement d'une réclamation déposée à l'AGAJ par le Médiateur qui agit au nom d'un service ou d'une personne qui tente, tant bien que mal et parfois désespérément, de faire valoir ses droits? En clair, y a-t-il un service ou un fonctionnaire de référence qui gère les plaintes formulées à l'encontre de l'administration et auxquelles une réponse doit être apportée? En outre, comment faire connaître aux services mandants le rôle du Médiateur, de son service, de ses missions et de ses modes d'action? Comment leur faire comprendre qu'il intervient comme conciliateur et non comme contrôleur? Ne serait-ce pas une bonne initiative de demander à l'administration de mentionner, dans ses courriers, l'existence du Médiateur?

Dans son rapport de 2014, le Médiateur recommandait déjà de traiter en priorité les demandes de remboursement de frais pour éviter de fragiliser les jeunes et leurs familles avec des paiements tardifs. La situation au sein de l'administration a-t-elle évolué ces dernières années? Comment expliquez-vous que cette recommandation soit toujours d'actualité? Pourquoi faut-il plusieurs années avant que les dossiers ne soient traités et qu'une réponse ne soit apportée aux institutions, aux associations et aux particuliers? Enfin, combien des 19 dossiers adressés par le Médiateur en 2016 concernant l'AGAJ et ses services – SAJ et SPJ – sont-ils clos?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, concernant la situation que vous évoquez, je peux vous rassurer: le dossier est effectivement clos et les factures ont été honorées.

Par ailleurs, cette situation a fait l'objet de rencontres entre mon administration et les services du Médiateur. Elles ont permis d'améliorer les collaborations et procédures en vigueur. À l'époque, les factures relatives aux frais individuels liés à la prise en charge des jeunes, comme ici les factures d'un centre de vacances, étaient vérifiées une première fois par le SAJ ou le SPJ, avant d'être transmises à l'administration centrale pour une seconde vérification et mises en liquidation de paiement. Cette procédure a été simplifiée depuis le 1^{er} janvier 2016, comme je m'y étais engagé. Les factures doivent désormais être adressées directement à l'administration centrale, ce qui

explique pourquoi celle-ci est le seul et unique interlocuteur du Médiateur pour toutes les plaintes relatives à un paiement.

En ce qui concerne les autres types de plaintes, il va de soi que le Médiateur peut interpellé directement les SAJ et SPJ. Lorsque des particuliers adressent une plainte en lien avec ces services à l'administration, la direction de l'inspection des SAJ/SPJ entame les investigations utiles au regard de la nature de la plainte. Elles permettent de réorienter le dossier vers le Service général des situations individuelles s'il s'avère que la plainte porte *in fine* sur des paiements.

Le Service général des SAJ et des SPJ accuse réception de toutes les plaintes et désigne une personne de contact qui assure le suivi du dossier. Je vais demander à mon administration de généraliser cette procédure. Selon la nature de la plainte et la complexité du dossier, le délai de traitement peut évidemment varier. Mon administration, consciente de l'incidence sur les jeunes et les familles, met tout en œuvre pour réduire les délais de traitement des paiements.

Concernant le manque de personnel et les difficultés techniques ou logistiques, je pense que les questions que vous soulevez, Monsieur le Député, sont davantage liées à une insuffisance de ressources humaines au sein du service chargé de la vérification et de la liquidation des paiements. Ce service doit traiter plus de 67 000 factures par an.

En ce qui concerne les 19 dossiers de 2016 que vous évoquez, le Service général des SAJ et SPJ, qui est chargé de ces dossiers, m'a confirmé qu'ils ont tous été traités et clôturés. Mon administration va prochainement réorganiser une réunion avec le Médiateur afin d'évaluer les procédures instaurées.

Enfin, concernant le fait d'assurer une meilleure connaissance des services du Médiateur en le mentionnant dans les courriers de l'AGAJ, il est envisagé d'inclure une formule *pro forma* sur le papier à lettres officiel de l'administration lors du renouvellement du stock de papier. Le site officiel de l'AGAJ fait par ailleurs bien mention du Médiateur et fournit le lien vers le site de ce dernier.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – J'apprends que les dossiers sont clôturés, ce qui est une bonne nouvelle. Ce n'était toujours pas le cas il y a quelques jours selon l'information communiquée par le Médiateur. Cela a donc été clôturé rapidement. Cela étant, j'entends bien les procédures que vous évoquez. J'entends aussi qu'il y aurait un manque d'effectif. Il est vrai que traiter 66 000 factures par an représente un travail colossal. Cela dit, des délais d'attente parfois très longs sont tout aussi inacceptables. Il faut prévoir les moyens nécessaires pour assurer un personnel suffisant. La prochaine étape est de refinancer l'administration. Nous resterons attentifs à ce que ces plaintes et démarches à l'initiative du Média-

teur fassent l'objet d'un suivi qui soit le plus rapide possible.

4.2 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Maltraitance infantile: inauguration d'une cellule "Maltraitance" au CHR de Liège»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Le mardi 20 mars dernier, en région liégeoise, était inaugurée une unité hospitalière destinée à venir en aide aux enfants victimes de maltraitance. L'absence d'une structure où peuvent interagir différents spécialistes – éducateurs, infirmiers, personnel médical, pédopsychiatres, etc. – a donné l'envie à plusieurs pédiatres de l'hôpital de s'investir, il y a un an et demi, en faveur de ces enfants que la vie n'a pas épargnés.

C'est donc dans un réel objectif de rendre les soins plus humains que six lits pédiatriques destinés aux jeunes âgés de 0 à 16 ans ont été créés et présentés au grand public par leurs deux parrains belges. Un bilan clinique complet peut désormais être effectué grâce à des observations plus approfondies et ciblées effectuées par une équipe pluridisciplinaire de dix professionnels. Cette uniformisation des soins permet également à ces enfants de faire l'objet d'un suivi médical quotidien et de ne pas être envoyés dans différents services relevant des secteurs de l'enfance et de l'aide à la jeunesse.

Monsieur le Ministre, si je vous interpelle en ce jour, c'est parce que l'organisation et la gestion de ce projet ont été financées sur fonds propres, d'après les propos recueillis par la responsable de la cellule. Cette dernière envoie donc un signal aux politiques afin qu'ils s'intéressent à cette initiative innovante en Wallonie.

Que pensez-vous de la création de cette cellule hospitalière? Considérez-vous qu'elle soit plus adaptée aux enfants maltraités qu'un placement dans des services agréés, pour la plupart surchargés? Un subventionnement du projet pour créer des lits supplémentaires est-il envisageable?

De plus, concernant la prévention de la maltraitance, vous me répondiez au mois d'octobre dernier que l'architecture du plan de prévention triennal avait été validée par le comité directeur et qu'il était structuré selon deux axes stratégiques, à savoir la formation des intervenants et l'information des enfants et du grand public. Le comité de projets, chargé de l'élaboration du plan, avait alors débuté ses travaux. Vous précisez à ce sujet qu'une première proposition serait soumise au comité directeur à la fin du dernier tri-

mestre 2017.

Qu'en est-il à l'heure actuelle? Comment les grandes lignes de ce plan seront-elles tracées sur le terrain? Quels intervenants seront-ils formés? Quels outils seront-ils mis à leur disposition? Par quel biais les adultes, les parents, les enfants et les adolescents seront-ils sensibilisés à cette problématique?

Enfin, les deux groupes d'agents des accompagnements post-institutionnels (API) et des sections d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO) ont-ils bien reçu la formation aux balises de danger, annoncée lors du second semestre de 2017? Qu'en est-il également du module d'approfondissement destiné aux délégués afin que ceux-ci puissent développer leurs connaissances et compétences relatives à la maltraitance?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – À ma connaissance, l'inauguration de ce 20 mars au CHR de Liège mettait en exergue le déménagement des différents acteurs de la cellule «Maltraitance» dans un seul et même lieu, alors qu'ils étaient auparavant répartis dans les différents services de l'hôpital. Cette équipe travaille depuis plusieurs années en collaboration avec les acteurs de l'aide à la jeunesse de la région liégeoise, en réalisant des bilans de situations de maltraitance d'enfants mineurs d'âge. Par ailleurs, je sais que des contacts sont entretenus entre ce service et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), étant donné que leurs missions sont relativement proches de celles des équipes «SOS Enfants» intrahospitalières. Enfin, des représentants de cette cellule participent depuis plusieurs années à la conférence permanente de concertation «Maltraitance», lieu de concertation et de coordination entre la sphère judiciaire et le secteur psycho-médico-social.

Si cette cellule est le fruit d'une initiative interne au CHR de Liège, elle est inscrite dans le réseau depuis plusieurs années. Elle offre ainsi un soutien précieux aux acteurs de l'aide à la jeunesse, en leur proposant une analyse pluridisciplinaire qui les guidera dans leurs prises de décision. Leurs interventions sont donc complémentaires aux services qu'offrent les secteurs de l'enfance et de l'aide à la jeunesse. En ce qui concerne le plan de prévention triennal de la maltraitance, la première version a été validée par l'ensemble des administrations générales et par l'ONE lors de la dernière réunion du comité directeur du 2 mars 2018. Comme le prévoit l'arrêté du 23 novembre 2016, cette version sera prochainement transmise au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et a déjà reçu l'aval du conseil d'administration de l'ONE.

Enfin, l'ensemble des intervenants des API et

des SAMIO ont reçu la formation aux balises de danger. Quant aux services d'aide à la jeunesse (SAJ) et aux services de protection judiciaire (SPJ), des modules de base sont toujours organisés afin de permettre aux nouveaux agents, qui sont nombreux vu le plan de refinancement, de les suivre. Enfin, 20 délégués en chef bénéficieront cette année d'un module d'approfondissement. De par leur fonction de responsables des équipes de délégués, ils pourront partager leurs apprentissages au sein des services SAJ et SPJ.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, votre réponse m'éclaire sur le lien entre les secteurs de la santé et de l'aide à la jeunesse dont les frontières sont poreuses et où il existe une véritable collaboration intersectorielle. C'est très intéressant, car cela répond aux besoins réels des mineurs et démontre que le cloisonnement auquel nous faisons référence relève d'une vision réductrice des enjeux.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h05 et reprise à 14h20.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

4.3 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Libération de jeunes délinquants placés en IPPJ par manque de place»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, je vous ai déjà interrogé à de nombreuses reprises au sujet du manque de places dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous m'avez répondu que, structurellement, le nombre de places existant du côté francophone répondait aux besoins. Malgré tout, un article de presse paru le 27 mars 2018 relate que, faute de places disponibles, il faut, chaque mois, remettre en liberté en moyenne onze jeunes interpellés pour des faits de délinquance. D'autres solutions de suivi leur ont été proposées, comme le recours à une section d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO) ou des travaux d'intérêt général. Malgré tout, ce constat demeure interpellant: dans les cas en question, la volonté du magistrat aurait été celle d'un placement en IPPJ.

Pouvez-vous nous préciser le nombre de places disponibles actuellement? Connaissez-vous

le degré de gravité des actes commis par les jeunes dont le cas est abordé dans cet article de presse? Ce constat est d'ailleurs identique dans le Nord du pays. Pour une fois, les Flamands ne font pas mieux que nous. Ainsi, ce même article fait allusion au fait que trois «dangereux» délinquants doivent être libérés chaque mois faute de place, à tel point que la Communauté flamande envisage d'élargir sa capacité d'enfermement des mineurs. De son côté, la Fédération Wallonie-Bruxelles finalise son *masterplan* «IPPJ». Nous attendons l'ouverture du nouvel établissement qui sera créé en Région de Bruxelles-Capitale pour 2019. D'autres nouvelles places seront-elles ouvertes?

Il ressort de l'article précité qu'au-delà du manque de places, certains refus de prise en charge en IPPJ s'expliqueraient par le non-respect des procédures et des critères établis. Avez-vous davantage d'informations à ce sujet? Dans l'affirmative, ce non-respect est-il un phénomène récurrent? N'y a-t-il pas lieu, alors, d'approfondir la question et de battre le rappel? La cellule de liaison chargée de la gestion centralisée des demandes de prise en charge en IPPJ et dans un SAMIO fonctionne depuis pratiquement un an. Une évaluation avait été programmée. A-t-elle déjà été effectuée? Si c'est le cas, quels en seraient les premiers enseignements?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Le titre de l'article paru dans le quotidien «*La Dernière Heure*» du 27 mars 2018, «*Onze jeunes délinquants libérés par mois faute de place*» ne correspond ni au contenu ni aux explications techniques fournies au quotidien, dans un souci de transparence et de bonne compréhension d'une réalité très complexe. Il n'est pas facile de sortir de cette légende urbaine simpliste selon laquelle un jeune délinquant est forcément placé en IPPJ.

À la lecture de la presse, je constate d'ailleurs que mon collègue Jo Vandeurzen, confronté à une saturation conjoncturelle du centre fermé d'Everberg, rappelle aussi que «placer des mineurs en institution fermée ne doit pas constituer la seule option envisageable». Cela dit, je ne vais pas commenter la situation en Communauté flamande: ni vous ni moi, Madame la Députée, ne savons si l'information selon laquelle «trois dangereux délinquants doivent être libérés chaque mois faute de place» est exacte ni, si elle l'est, comment ce calcul a été établi.

Depuis le 1^{er} mai 2017, l'administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) a mis en place une gestion centralisée des prises en charge des jeunes poursuivis du chef de fait qualifié infraction (FQI) dans les services publics, en IPPJ et SAMIO, par le biais d'un service spécifique: la cellule de liaison. Celle-ci dispose d'une vue globale de l'occupation des places en IPPJ et

SAMIO, mais également des demandes de prise en charge introduites par les magistrats. Si la demande du magistrat ne peut être immédiatement satisfaite, la cellule de liaison pourra, le cas échéant, lui proposer une solution de remplacement grâce aux tableaux de disponibilités qu'elle établit en temps réel. Cette gestion centralisée sera prochainement étendue aux services subventionnés qui prennent en charge les jeunes délinquants, par exemple les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE).

Grâce à la cellule de liaison, il est possible d'effectuer un suivi dans le temps des procédures d'admission et de la gestion des disponibilités et d'objectiver les débats avec les magistrats de la jeunesse sur ces questions. Je rappelle à cet égard que l'AGAJ a instauré une commission, la commission «Mesures FQI», qui se réunit mensuellement et qui examine les données recueillies par la cellule de liaison.

Cette concertation régulière avec les représentants des magistrats du siège et des parquets est extrêmement importante, car elle permet d'évoquer les problèmes rencontrés et de rechercher une solution acceptable pour toutes les parties. Par exemple, la gestion centralisée et dynamique des admissions par la cellule de liaison a permis de soumettre aux magistrats des propositions qui ont conduit à la réduction de près de 20 % des jeunes inscrits sur les listes d'attente des IPPJ. Cette réduction, *a priori* anodine, est très importante. En effet, nous pouvons affirmer que désormais, aucun jeune ne sort des listes d'attente sans que le juge compétent se soit vu proposer une place en IPPJ ou une solution de remplacement.

Pour vous donner un autre exemple, à la demande des magistrats, l'administration a réformé la procédure d'admission dans les SAMIO afin de répondre à leur besoin de disposer immédiatement d'une mesure de suivi dans le milieu de vie ou, au contraire, dans des situations bien précises, d'avoir accès à ces suivis par le biais d'une liste de réservation. Aujourd'hui, le taux de prise en charge des SAMIO avoisine les 100 % alors qu'il y a deux ans encore, il était de 80 %. Il résulte de ces concertations avec les magistrats des procédures d'admission et de réservation très complexes, il faut bien le reconnaître, mais cette complexité résulte de la volonté conjointe des représentants des magistrats, que je tiens à remercier pour leur investissement, et de l'administration de voir l'offre de prise en charge disponible utilisée correctement.

Cela dit, tout n'est pas parfait, j'en conviens. Certaines difficultés, évoquées dans votre question, doivent encore être abordées avec les magistrats. En effet, il ressort du monitoring réalisé par la cellule de liaison que ces derniers renoncent, en cours de journée, à 26 % des demandes de placement en IPPJ formulées en début de journée, et non par manque de places. C'est bien entendu interpellant, car, parallèlement, 12 % des de-

mandes de placement en IPPJ, ce qui correspond à une moyenne de onze jeunes par mois, ne peuvent être satisfaites immédiatement. Nous constatons donc que les demandes non confirmées – les 26 % – permettraient de répondre tout de suite aux 12 % de demandes confirmées. Nous sommes en présence d'un mécanisme où le magistrat, informé de sa prochaine saisine, réserve une voire plusieurs places en IPPJ, avant même de recevoir le jeune, sa famille et son avocat en audience de cabinet. À la suite de la lecture des pièces qui lui sont communiquées et de l'audition menée, il décide de renoncer au placement en IPPJ et d'adopter, ou non, une autre mesure. On peut postuler que l'extension des missions de la cellule de liaison, qui permettra de donner une visibilité à l'ensemble des offres et «mesures FQI» disponibles et non plus seulement à celles mises en œuvre par les seuls services publics IPPJ et SAMIO, contribuera à réduire la pratique d'une réservation d'une place en IPPJ «au cas où». L'administration compte bien poursuivre, en concertation avec les magistrats, la recherche de solutions pour qu'au moins, ces derniers informent plus rapidement la cellule de liaison qu'ils renoncent à leur réservation d'une place en IPPJ.

Les 12 % de demandes de placement en IPPJ confirmées et non satisfaites ne signifient pas que les jeunes concernés sont libérés. Ils peuvent bénéficier d'une autre mesure ou être inscrits sur une liste d'attente ou de réservation. Il n'est pas non plus question de libérer des jeunes déjà pris en charge en IPPJ pour faire de la place pour d'autres. En cas de faits graves, le magistrat peut recourir à une des sept places d'urgence en régime fermé – six pour garçons et une pour fille – disponibles dans les IPPJ. Pour votre information, le 27 mars 2018, les six places pour garçons étaient libres. Le taux d'occupation moyen de ces places d'urgence en 2017 était de 9 %.

Dans l'hypothèse où le fait grave en question ne répond pas aux critères des places d'urgence, les magistrats appellent la cellule de liaison pour chercher une solution. Depuis la création de cette cellule, un arrangement a toujours pu être trouvé, parfois grâce à la collaboration de magistrats qui acceptent de céder, en solidarité avec un collègue, la place qui leur avait été attribuée.

L'absence de prise en charge qui découle le plus souvent du non-respect des procédures ne représente que 3 % de la totalité des demandes. Le plus souvent, c'est dû à une erreur d'encodage ou de distraction de la part du magistrat concerné, qui oublie les caractéristiques de la prise en charge. Celui-ci demande, par exemple, la prise en charge d'une fille dans une unité réservée aux garçons ou la prise en charge d'un jeune de moins de 12 ans.

L'offre actuelle de places en IPPJ répond correctement aux besoins structurels. À ma connaissance, aucun indicateur ne démontre le contraire. Il est évidemment plus facile de diffuser des slogans simplistes ou de rédiger des titres accro-

cheurs que de se livrer à une analyse approfondie d'une réalité complexe. En conclusion, cessons de voir l'IPPJ comme la seule réponse possible dans le traitement de la délinquance juvénile. La peine ne se traduit pas uniquement par des barreaux aux fenêtres. Il faut évaluer le recours aux autres options, dans le respect du principe de hiérarchisation des mesures que le Parlement vient de confirmer, sur ma proposition, par le vote du décret «Code».

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Il est clair que ce type de titre est destiné à attiser la peur naturellement présente chez les citoyens et à faire «vendre la gazette», ce qui est regrettable. J'entends que le monde judiciaire continue à craindre de manquer de places. J'imagine que si les magistrats réservent des places avant même d'avoir reçu les jeunes, c'est parce qu'ils se sont trouvés dans des situations délicates par le passé. On se souvient d'un magistrat qui avait décidé de placer un jeune chez la ministre de la Justice de l'époque pour sensibiliser cette dernière au problème. Il s'agit sans doute de reliquats de l'histoire. Le dialogue peut amener à adopter de nouvelles habitudes.

Enfin, le fait que des magistrats se trompent dans les demandes qu'ils formulent – en proposant une place pour des filles dans un établissement pour garçons, par exemple – démontre bien que le système prévu dans le code concernant le placement en urgence ne pouvait être confié à des profanes dans le domaine de l'aide à la jeunesse et que, pour être efficace, il faut savoir comment les choses fonctionnent...

4.4 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avis de la commission "Maltraitance" concernant la problématique des enfants dits parqués»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, comme moi, vous aurez pris connaissance de l'avis de la commission de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance, publié le 23 mars dernier, relatif à la problématique des enfants dits parqués et adressé dans un courrier à une série de personnes concernées par les différentes politiques qui touchent aux enfants. Il a été adressé sous les sigles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Le contenu de cet avis me laisse perplexe, sachant qu'il a été décidé qu'une part importante du budget de l'aide à la jeunesse serait consacrée à la création de nouvelles possibilités de prise en

charge pour ces enfants, à la suite d'une résolution votée à l'unanimité par le Parlement afin de mettre fin au placement inadéquat en hôpital. La commission, dans son avis, expose une position diamétralement opposée. Sous prétexte d'inviter à une réflexion sur l'articulation entre les différents acteurs concernés par la situation des enfants hospitalisés pour suspicion de maltraitance et/ou négligence, cet avis évoque la pertinence de l'utilisation des services pédiatriques généraux pour la prise en charge des enfants maltraités, alors considérés comme malades et devant bénéficier de soins en lien avec leur «pathologie». Cet avis propose ensuite que la prise en charge des enfants en milieu hospitalier soit reconnue comme fonction de soins spécifiques et préconise une durée d'hospitalisation raisonnable de minimum 30 jours, dans le but de réaliser un bilan de qualité.

À mes yeux, les membres de la commission, à travers cet avis, visent surtout la critique des mesures en cours sans vraiment proposer de solutions concrètes. J'accepte difficilement le lien qui est fait entre le raccourcissement des séjours de maternité et la maltraitance infantile.

Monsieur le Ministre, quel est votre sentiment général à l'égard du contenu de cet avis émanant de la commission de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance? Est-ce que l'ONE, dont le logo figure sur le courrier, partage cet avis? Avez-vous eu l'occasion de vous entretenir à ce sujet avec la ministre Greoli avec qui vous avez collaboré sur le sujet des enfants dits parqués?

L'avis évoque une durée d'hospitalisation de 30 jours minimum. N'est-il pas inquiétant qu'aucun plafond maximal ne soit proposé? Les termes «malades» et «pathologie» employés dans cet avis ne sont-ils pas interpellants?

Les signataires de ce courrier indiquent *in fine* être disposés à débattre des thèmes et propositions développés. Comptez-vous les rencontrer et partager les conclusions de vos échanges?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – J'ai en effet bien pris connaissance du courrier qui a été envoyé par la commission de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance de la division de Liège.

L'article 5 du décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance prévoit que «la commission de coordination a pour mission de veiller à l'amélioration des procédures de prise en charge des situations de maltraitance à l'égard des enfants». À la lecture de ce courrier, je ne peux que constater que les efforts en matière de prise en charge des enfants victimes de maltraitance doivent continuer à être coordonnés au sein

des dispositifs locaux et que les réponses aux cas de maltraitance doivent être multisectorielles. Je tiens à rappeler qu'il s'agit ici des suggestions d'une seule commission. Il ne s'agit en aucun cas ni de mon propre avis ni de celui de mon administration.

Ce n'est pas tant la création de prises en charge spécifiques qui est mise en question que la nécessaire pluralité des réponses qui doivent être apportées aux besoins spécifiques des jeunes enfants victimes de maltraitance, notamment en matière de soins de santé.

Comme stipulé dans l'avis du Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée (CAEM) de l'ONE, les prises en charge spécialisées sont nécessaires pour éviter que des enfants soient «parqués» dans les hôpitaux, faute de place dans une structure adaptée. L'hôpital n'est en effet pas un lieu d'hébergement pour motifs sociaux. C'est pourquoi j'ai créé des places d'accueil d'urgence et spécialisées.

Les bilans médico-psychologiques et les soins spécifiques sont cependant nécessaires pour poser un diagnostic adapté et répondre en urgence aux besoins médicaux de l'enfant. Les séjours en hôpital restent une prise en charge adéquate pour ce faire. Certaines situations nécessitent une prise en charge médicalisée et des soins qui ne peuvent être réalisés qu'en hôpital, avec une approche neutre et multidisciplinaire, parfois en urgence.

Faut-il que la durée de cette hospitalisation soit de 30 jours? *A priori*, je dirais que la durée doit être suffisante pour que tous les examens et observations soient réalisés avec sérieux. Elle doit en même temps être la moins longue possible, puisque l'hôpital n'est pas un lieu éducatif adapté. Cette durée devrait être définie par les spécialistes, à savoir les équipes de pédiatrie et les équipes SOS enfants.

La durée de l'hospitalisation doit-elle être standardisée ou adaptée en fonction de la singularité de chaque situation? J'aurais tendance à soutenir la seconde hypothèse. En tout cas, il faut que les périodes d'hospitalisation soient intégralement couvertes par l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) et qu'il n'y ait pas de refus de financement au prétexte que ce serait un placement pour motifs sociaux. D'après moi, c'est ce que veut dire la commission lorsqu'elle affirme que la maltraitance doit être assimilée à une forme de pathologie. Il ne s'agirait pas, au motif de faire des économies en milieu hospitalier, de refuser la couverture financière de ces séjours. Toute situation de négligence ou de maltraitance ne nécessite toutefois pas une hospitalisation. Chaque cas doit être analysé au regard des besoins spécifiques de l'enfant.

En ce qui concerne la réduction du séjour postnatal, il est nécessaire de rester vigilant quant au retour prématuré des mères en difficulté à leur domicile, afin d'éviter tout risque de danger pour

l'enfant.

Enfin, j'ai par ailleurs pris la décision de rencontrer les représentants de la commission afin d'approfondir la réflexion sur les différentes questions posées dans son courrier.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). –

Monsieur le Ministre, je reviendrai vers vous au sujet de ce dossier. Je partage votre analyse relative à la durée d'hospitalisation qui doit être laissée à l'appréciation des médecins et qui ne doit donc pas être standardisée.

Il faut certes être vigilant à l'égard des retours inopportuns ou trop rapides. Là aussi, la situation sociale et familiale ainsi que la santé de la maman et du nouveau-né priment et relèvent de la décision des médecins qui entourent la famille.

4.5 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «État d'avancement du dossier de création d'une structure intersectorielle pour les jeunes dits incasables»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Ces jeunes en difficulté, qui se situent à la frontière des secteurs du handicap, de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse, ne trouvent pas leur place en institution. Monsieur le Ministre, je vous ai déjà interpellé en janvier 2018 à la suite du constat alarmant d'un service d'aide aux jeunes en milieu ouvert (AMO) bien connu, Point Jaune, qui soulignait qu'à Charleroi, entre 20 et 30 jeunes dormaient régulièrement dans la rue. Le 10 avril 2018, *«La Libre»*, pour ne citer qu'elle, relayait à nouveau ce constat. En janvier dernier, vous m'annonciez avoir invité l'AMO Point Jaune à votre cabinet, faute de réaction du côté de la Région wallonne. Pouvez-vous revenir sur cette rencontre? Des pistes de solution ont-elles pu être dégagées? Si oui, quelles sont-elles? Disposez-vous toujours d'un contact quasi permanent avec l'AMO Point Jaune?

Vous m'informiez également de votre volonté de créer une nouvelle structure intersectorielle permettant de faciliter la prise en charge de ces jeunes qui cumulent les difficultés. J'insiste par ailleurs sur le fait que ces jeunes en errance voient leur intégrité physique et psychique gravement compromise. La presse fait état d'une lueur d'espoir: une réflexion serait en cours en vue de la mise sur pied d'une structure qui permettrait d'articuler les compétences des secteurs de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et du handicap.

Monsieur le Ministre, quel est l'état d'avancement de ce dossier? Avez-vous pu vous

mettre en contact avec la ministre Greoli, chargée des matières liées à la santé en Wallonie? Quelle forme prendrait cette nouvelle structure? Un projet a-t-il été arrêté? Un budget a-t-il été dégagé?

Enfin, en janvier 2018, vous m'informiez de la rédaction, par votre administration, d'un état des lieux de l'implication de l'aide à la jeunesse dans les dispositifs de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents. Ce travail de rédaction est-il fini? Que ressort-il de cet état des lieux?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – En ce qui concerne le contact avec l'AMO Point Jaune, je vous avais déjà répondu en janvier qu'il est en effet inacceptable que des enfants dorment dans la rue. Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, un seul serait déjà un de trop.

Combien sont-ils? Les situations peuvent être très différentes et sont particulièrement difficiles à quantifier. Jusqu'ici, je n'ai reçu aucun autre constat alarmant comparable à celui que m'a envoyé l'AMO Point Jaune. Cela signifie peut-être que ce phénomène est particulièrement prégnant à Charleroi.

Les responsables de ce service ont été reçus à mon cabinet. Il en ressort que le constat qu'il a établi n'offre aucune garantie scientifique. Le nombre de jeunes qui seraient à la rue n'est pas établi: il s'agit davantage d'une hypothèse et d'une projection à partir du vécu des jeunes rencontrés qu'un chiffre réellement validé. Je leur ai néanmoins demandé de préciser et d'affiner leurs données et nous avons convenus de nous revoir lorsque ce travail serait terminé. Les tranches d'âge elles-mêmes ne sont pas définies avec précision. Il s'agit parfois de jeunes adolescents, mais aussi de jeunes ayant passé le cap des 22 ans qui, comme vous le savez, relèvent de la politique d'accueil des sans-abri.

Je ne reviendrai pas ici sur le profil de ces jeunes, qui ne sont pas que des jeunes dits incasables; j'y ai déjà répondu en janvier. Toujours est-il que, pour ces derniers, je réitère ce que j'ai dit dans ma réponse à votre interpellation: il y a un manque cruel de places d'accueil spécialisées et je ne doute pas que vous m'aiderez à en convaincre mes collègues des Régions chargés de cette compétence ainsi que la ministre fédérale de la Santé.

Faute de réponse suffisante des autres niveaux de pouvoir, je ne vais pas me croiser les bras en attendant Godot. Je compte bien tenter d'apporter un début de réponse à la situation inacceptable que vivent ces jeunes, et là aussi, il s'agit de mettre la problématique à l'agenda politique de chacune des parties concernées.

Je puis donc vous confirmer que des contacts étroits ont été noués avec ma collègue de la Région wallonne chargée des questions de santé mentale et de handicap en vue de créer, en marge des dispositifs de prise en charge ambulatoire, un service d'observation et d'orientation spécialisé à l'attention des jeunes présentant des problématiques complexes à la frontière de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et du handicap.

Il s'agira donc d'une structure résidentielle pour un hébergement temporaire de ces jeunes, permettant d'établir un diagnostic de la situation et de définir si le jeune relève de l'aide la jeunesse ou des politiques de santé mentale ou de handicap, afin de permettre une orientation de prise en charge la plus adaptée possible. Un accord de principe quant au cofinancement d'une telle structure pour jeunes filles, dans la région montoise, a d'ores et déjà été trouvé et les modalités concrètes de mise en œuvre sont en cours de discussion. Un autre projet pour jeunes garçons est en cours d'élaboration et devrait être lancé dans les prochains mois. Il s'agit de la reconversion d'un service existant.

En ce qui concerne l'aide à la jeunesse, un budget de l'ordre de 800 000 euros est prévu en 2018 pour la création de ces nouvelles structures. Ma collègue devrait, elle, apporter 400 000 euros en cofinancement. Cela faisait d'ailleurs l'objet d'un accord avec son prédécesseur.

Enfin, je vous confirme que l'administration générale de l'aide à la jeunesse a créé en son sein un comité d'accompagnement interne de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents, qui travaille à la rédaction d'un état des lieux de l'implication de l'aide à la jeunesse dans les dispositifs de la nouvelle politique.

Cet état des lieux n'est toutefois pas encore finalisé. Il devrait l'être d'ici la fin du mois de juin. Il pourra mettre en lumière tant les avancées que les difficultés constatées dans le champ de l'aide et de la protection de la jeunesse lors des réunions de suivi de chacun des comités de réseau provinciaux de la nouvelle politique qui ont été organisés par le SPF Santé publique.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, je vous entends bien: vous me renvoyez vers le niveau fédéral et vers les autres Régions. À cet égard, nous ne nous sommes pas croisés les bras. J'ai cosigné, avec M. Drèze, dans le cadre des compétences régionales, bien entendu, une proposition de décret concernant l'accueil en hébergement collectif de majeurs en situation de difficultés prolongées et ne pouvant dépendre d'autres structures. Ce décret, adopté en séance plénière juste avant les vacances, offre des solutions à ces jeunes qui ne sont plus mineurs et peut les aider à mettre fin à leur errance. C'est peut-être l'occasion de réfléchir à la mise en place d'un système analogue qui pourrait s'appliquer aux mineurs visés par ma question. Il s'agissait en

l'occurrence de structures existantes, appelées autrefois «maisons pirates», que l'on a agrées. Elles peuvent demander leur régularisation dans les dix ans et les normes y afférentes sont moins strictes que pour une maison de repos ou un centre pour handicapés mentaux, par exemple. Il convenait d'encadrer ces personnes, qui ne bénéficiaient auparavant d'aucune aide structurée.

4.6 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Sensibilisation des jeunes aux comportements antisportifs»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Même dans les compétitions sportives pour les jeunes, il n'est pas rare d'assister à des comportements antisportifs, notamment des simulations de contacts et de blessures. Ainsi, dans les matchs de football pour jeunes, certains n'hésitent pas à se rouler par terre et à simuler des fautes qui auraient été commises par les adversaires.

L'Association des clubs francophones de football (ACFF) sensibilise-t-elle les jeunes aux conséquences et à l'injustice que peuvent engendrer ces simulations? En tant que ministre des Sports, entretenez-vous des contacts avec l'ACFF à ce sujet? Quels sont les moyens d'intervention dont dispose l'ACFF? Peut-elle, par exemple, conférer des pouvoirs d'éducation et de sanction à l'arbitre, ou les règles d'un match de football sont-elles figées par l'Union belge et les instances internationales?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Ces préoccupations dépassent l'aspect purement sportif et concernent plus généralement l'éducation des jeunes. Le sport doit effectivement servir de modèle de *fair-play* et de respect de l'autre. Malheureusement, l'exemple vient encore trop souvent d'en haut, à savoir des terrains de première division et des compétitions européennes, et même du bord de ces terrains.

Dans le football de haut niveau, des règles prévoient des sanctions pour les simulations de fautes. Ces dernières ne sont pas toujours visibles pour l'arbitre. Rappelons-nous le but de la main de Diego Maradona lors d'une Coupe de monde qui indignait encore aujourd'hui.

Au niveau amateur belge francophone, l'ACFF utilise le levier de la labellisation pour encourager les clubs à faire preuve de vigilance et

de proactivité dans ce domaine. L'ACFF ne peut se distancier des règles de jeu fixées par l'Union belge et la Fédération internationale de football association (FIFA); elle ne peut donc agir que par ce système de labels. Le label 1 étoile, regroupant à ce jour 400 clubs sur les 550 clubs affiliés à l'ACFF qui alignent des jeunes, prescrit qu'en cas de comportement inadapté et contraire au *fair-play*, le comité provincial a la faculté de transmettre le dossier pour suivi à la cellule sportive de l'ACFF en vue d'un retrait éventuel du label ou d'une dégradation de l'équipe. Les joueurs, entraîneurs, délégués et parents se tenant en dehors du terrain peuvent donc être concernés par la mesure.

Par ailleurs, en collaboration avec ses départements «Arbitrage» et «Technique», l'ACFF envisage de créer un projet pilote d'attribution de cartons verts, soit une récompense délivrée au terme de matchs à enjeux disputés entre équipes de jeunes. L'expérience serait testée, dans un premier temps, entre clubs labellisés 2 ou 3 étoiles disputant les compétitions interprovinciales à onze contre onze. Nous serons bien sûr attentifs à l'évolution de ce projet.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – J'avais prévu d'insérer dans ma réplique les mots de votre réponse. Souvent, les adultes favorisent ces comportements en encourageant les jeunes au bord du terrain. La semaine dernière, face à une faute non sifflée lors d'un match de football, mon voisin m'a dit: «Il aurait dû se laisser tomber». Ce n'est pas le but, bien sûr.

De la même manière, vous avez mentionné l'idée d'une nouvelle carte verte. Ne devrions-nous pas prévoir une carte d'une autre couleur et qui serait spécifique aux fautes d'antijeu. Une carte jaune ou rouge ne montre pas la distinction entre une dégradation de matériel ou une faute volontaire contre l'adversaire. La carte verte est déjà un pas en avant.

Quant aux travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, ils visent à augmenter les heures de sport au sein des classes, dans le cadre du tronc commun. Je suppose que cela doit vous réjouir. J'y suis tout à fait favorable. Le domaine «Éducation physique et à la santé» pourrait inclure une sensibilisation des enfants à l'importance du sport dans sa dimension de jeu et de pratique physique, en insistant sur les bénéfices sur la santé d'une pratique sportive régulière et sur le fait qu'il ne faut pas «gagner coûte que coûte»; cette dimension éducative devrait aussi être introduite par le biais des écoles.

4.7 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communau-

taire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mon club, mon école»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). –

L'opération «Mon club, mon école» permet à des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Communauté française de faire découvrir leur discipline aux élèves de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire. Partant du constat que les filles réduisent leur activité sportive à partir du deuxième degré, les clubs visent également la promotion du sport féminin auprès de ces élèves.

Monsieur le Ministre, combien d'écoles et de clubs sportifs ont-ils participé à ce projet? Lancé en 2011, comment a-t-il évolué depuis? Les établissements ont-ils tendance à réitérer le projet ou s'agit-il plutôt de collaborations uniques et ponctuelles? J'ai aussi cru comprendre que vous alliez mettre fin à ce programme. Par quoi allez-vous le remplacer? Le Pacte pour un enseignement d'excellence accordant une attention particulière aux activités physiques et sportives, comment encourager la coopération entre les établissements scolaires, d'une part, et les clubs et fédérations sportives, d'autre part?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Environ 150 clubs et écoles participent annuellement à l'opération «Mon club, mon école». Les clubs mettent en place une collaboration avec plusieurs établissements ou sur différentes périodes avec le même établissement, sachant qu'un club ne peut introduire que quatre dossiers par année scolaire. L'école, quant à elle, n'est pas limitée dans le nombre de dossiers. Certaines d'entre elles, avec l'accord de leur pouvoir organisateur, aménagent leur horaire afin de pouvoir consacrer une demi-journée au sport. Elles établissent dès lors un partenariat via «Mon club, mon école», avec différents clubs sportifs qui prennent en charge les activités. Je tiens à la disposition de la commission l'ensemble des partenariats établis pour l'année scolaire 2016-2017, ainsi que l'évolution depuis 2011.

Les clubs et les écoles qui ont l'habitude de l'opération la reconduisent régulièrement, d'année en année, avec les mêmes ou des nouveaux partenaires. En 2015, une diminution du nombre de dossiers introduits a été constatée et s'explique notamment par la modification de la réglementation qui impose au club d'être affilié à une fédération reconnue pour pouvoir introduire un dossier.

Les activités «Mon club, mon école» doivent obligatoirement se faire en dehors des heures d'éducation physique. Il n'est évidemment pas question ici de se substituer au rôle dévolu aux

professeurs d'éducation physique. En revanche, à défaut de pouvoir augmenter le nombre d'heures hebdomadaires d'éducation physique, prévoir des aménagements d'horaire pour permettre aux enfants de découvrir de nouvelles disciplines grâce à une collaboration avec des clubs sportifs serait une solution. Mais, comme vous le signalez, cette mesure n'entre pas dans les compétences du ministre des Sports.

Soyons clairs: l'action «Mon club, mon école» et surtout le budget alloué à cette opération ne pourraient suffire à satisfaire toutes les écoles et tous les clubs. Si l'on souhaitait la généraliser à l'ensemble du réseau d'écoles de la Fédération, il serait nécessaire de disposer de cofinancements très conséquents.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). –

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse et suis effectivement intéressée par les documents que vous nous fournissez. Je pense que la démarche est tout à fait pertinente. Il est évident qu'entrer dans une dynamique sportive dépend toujours du chef d'école et des enseignants. Comme vous le mentionnez, les écoles réitèrent l'expérience d'année en année, car le projet est certainement porteur.

Nous constatons également le rôle de l'école par rapport au choix des sports. En effet, le rôle de l'enseignant en éducation physique est primordial afin de détecter des affinités pour une pratique sportive et ainsi encourager les élèves à se tourner vers des sports auxquels ils n'auraient pas pensé. Le projet «Mon club, mon école» permet aussi aux élèves de découvrir d'autres sports que ceux qu'ils pratiquent habituellement.

4.8 Question de Mme Lyseline Louvigny à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Campagne «Devenez dirigeantes sportives»»

Mme Lyseline Louvigny (MR). – La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient actuellement, en collaboration avec l'administration de l'Éducation physique et des Sports (ADEPS), la campagne de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) «Devenez dirigeantes sportives» qui vise exclusivement les femmes et encourage la participation de celles-ci à la vie des clubs et fédérations sportives. Deux formations sont ainsi proposées aux femmes désirant s'impliquer dans le monde du sport. La première, intitulée «Dirigeante de club sportif», s'étendait sur cinq samedis, de janvier à mars 2018. La seconde, intitulée «Gestionnaire de fédération sportive» s'étend sur huit samedis, de mars à juin

2018.

Ce type d'initiative doit être particulièrement salué étant donné la difficulté qu'ont les femmes à s'impliquer dans le sport. Le groupe MR avait d'ailleurs déposé un texte sur le sport féminin et nous intervenons régulièrement sur ce sujet.

Monsieur le Ministre, la première formation étant terminée et la seconde ayant débuté, pouvez-vous nous donner une première évaluation? Avez-vous déjà connaissance du nombre d'inscriptions? Quelles étaient les attentes des organisateurs à ce propos?

L'approche exclusivement féminine de la formation fait-elle ressortir des questions ou points de vue habituellement passés sous silence lors de ces formations? Connaissez-vous le profil des femmes qui s'inscrivent à ces formations? Quel budget est-il alloué précisément au soutien de cette initiative?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Avant tout, je vous remercie pour votre engagement en faveur de la cause féminine, Madame la Députée.

Un budget de 7 500 euros a été alloué au projet «Devenez dirigeante sportive» mis en œuvre par l'AISF dans le cadre de l'appel à projet «Égalité et mixité dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles». La formation «Dirigeante de club sportif» a connu un très beau succès, les inscriptions étant complètes en seulement deux semaines – eu égard à la capacité maximale de 26 personnes de la salle de cours. Une liste d'attente comptait 27 candidates supplémentaires.

Un formulaire d'évaluation a été envoyé aux participantes et 11 d'entre elles ont répondu. Il ressort des résultats de cette évaluation des scores élevés, voire très élevés, quant à la satisfaction vis-à-vis de la formation: réponse aux attentes et besoins, atteinte de l'objectif de la formation, pertinence de la formation pour leur organisation, recommandations de la formation, conditions d'organisation de la formation, confiance dans la capacité à transférer les acquis d'apprentissage.

Le taux de réussite de cette formation exclusivement féminine est élevé en comparaison au taux de réussite moyen pour les formations mixtes: 20 réussites sur 26 candidates. Les formateurs et l'AISF n'ont pas constaté de particularité dans les questions et points de vue due au fait qu'il s'agissait d'un groupe exclusivement féminin. Le groupe était toutefois sensiblement plus participatif lors de cette formation exclusivement féminine. Quant au profil des candidates, 25 disciplines sportives étaient représentées au travers des 53 candidates et 42 candidates étaient issues d'un club ou d'une fédération sportive. Parmi les 26 participantes à la formation,

16 disciplines sportives étaient représentées et 23 participantes étaient issues d'un club ou d'une fédération sportive: 17 occupant une fonction de dirigeante – dont 7 secrétaires, 2 trésorières, 2 administratrices et 1 vice-présidente –; 4 occupant une fonction d'encadrement sportif; 2 étant membres pratiquantes.

La formation «Gestionnaire de fédération sportive» a compté 27 inscriptions au total dont 21 participations effectives. Cette formation étant en cours, il ne m'est pas encore possible de vous donner un retour sur les particularités éventuelles des questions et points de vue dues au fait de la composition exclusivement féminine du groupe. Pour ce qui concerne le profil des 21 participantes: 14 disciplines sportives sont représentées et 17 participantes sont issues d'un club ou d'une fédération sportive.

Mme Lyseline Louvigny (MR). – Les inscriptions à cette formation ont été rapidement complètes et cela nous indique que les femmes étaient véritablement demandeuses. Brisant certains tabous, le fait d'avoir rendu ces formations accessibles aux femmes leur conférait peut-être également la légitimité nécessaire pour s'y rendre. C'est positif. Vous disiez que le soutien accordé est de 7 500 euros. D'autres formations à plus gros budget sont-elles prévues pour l'année prochaine? Je suis ravie d'apprendre que nous trouverons désormais davantage de dirigeantes sportives. L'objectif est à présent de faire en sorte qu'il y ait davantage de femmes, tant au niveau politique que sportif.

5 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, de M. Pascal Baurain, intitulée «Résultats du second appel à projets lancé en aide à la jeunesse», de M. Patrick Lecerf, intitulées «Signature d'un protocole de collaboration afin de lutter contre le radicalisme», «Challenge Michelet – Édition 2018», «*European Sports Academy* (ESA)», «Contrôles visant à vérifier la présence de défibrillateurs au sein des infrastructures sportives» et «Réglementation bicommunautaire pour les 20 kilomètres de Bruxelles», de Mme Véronique Salvi, intitulée «Visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles de danse sportive (FWBDS)», de M. Philippe Dodrion, intitulées «Référentiel de boxe», «Problématique de remboursement des indemnités de formation», «Évolution du roller en Fédération Wallonie-Bruxelles» et «Tenue vestimentaire portée par une joueuse de football en salle», de M. Bertin Mampaka Mankamba, intitulée «Organisation des Jeux olympiques de la jeunesse 2018 à Buenos Aires», de Mme Barbara Trachte, intitulée «Refus d'un arbitre d'officier lors d'un match de futsal féminin à cause du voile porté par certaines joueuses», et de M. Yves Evrard, intitulée «Suivi du plan "Fair-Play"», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h10.*